

RÉSOLUTION SUR LES ATTAQUES CONTRE L'ÉDUCATION

Le Comité Régional Africain de l'Internationale de l'Éducation (CRAIE), réuni en ligne lors de sa session ordinaire les 9 et 10 mars 2022,

Rappelant que :

1. Les attaques contre l'éducation sont toute menace ou utilisation intentionnelle de la force - menée pour des raisons politiques, militaires, idéologiques, sectaires, ethniques, religieuses ou criminelles - contre des apprenants, des éducateurs et des institutions éducatives ;

Considérant que :

2. Les apprenants et les éducateurs dans les situations de conflit armé sont confrontés à la violence tous les jours ;
3. Les écoles et les universités devraient être des havres de paix, où les communautés peuvent travailler à un avenir meilleur ; mais dans de nombreux endroits, ces institutions sont devenues la cible d'attaques violentes pour des raisons politiques, militaires, idéologiques, sectaires, ethniques, religieuses ou criminelles ;
4. Les attaques contre l'éducation comprennent la violence contre les établissements d'enseignement, les apprenants et le personnel éducatif ;
5. Les attaques, et les menaces d'attaque, peuvent causer des dommages graves et durables aux individus et aux sociétés ;
6. L'accès à l'éducation peut être compromis, le fonctionnement des installations éducatives peut être bloqué, ou le personnel éducatif et les apprenants peuvent rester à l'écart, craignant pour leur sécurité ;
7. Les enlèvements, les conflits militaires, les coups d'État et les prises de pouvoir anticonstitutionnelles constituent une menace pour la paix civile nécessaire à la réalisation d'une éducation inclusive de qualité pour tous ;
8. Les attaques contre les syndicats de l'éducation ont un impact négatif sur la prestation d'un enseignement et d'un apprentissage de qualité ;

Notant avec inquiétude que :

9. Dans plusieurs pays africains, dont le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, le Mozambique, le Niger et le Nigeria, l'éducation est menacée par des groupes religieux extrémistes qui enlèvent, molestent, blessent et tuent des éducateurs et des apprenants ;
10. Plusieurs cas d'enlèvement ont été signalés récemment au Nigeria, où des éducateurs et des apprenants ont été kidnappés par des bandits et des groupes criminels qui réclament ensuite une rançon avant de les relâcher ;
11. Les conflits militaires en République Démocratique du Congo (RDC), en République Centrafricaine (RCA), en Éthiopie, au Mozambique et au Sud-Soudan empêchent des millions d'enfants et leurs éducateurs d'avoir accès à l'éducation ;
12. La prise de pouvoir anticonstitutionnelle dans plusieurs pays africains, dont le Burkina Faso, le Tchad, la Guinée et le Mali, s'accompagne souvent de la violation des droits humains et syndicaux ;
13. Ces conflits et attaques empêchent la réalisation de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 4 des Nations Unies (ONU) sur l'éducation de qualité et des objectifs de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA) de l'Union Africaine : 2016 - 2025 ;

Rappelant :

14. La résolution du 8e Congrès mondial de l'IE sur les attaques contre les écoles en Afrique, adoptée à Bangkok en 2019 ;
15. L'engagement politique intergouvernemental à travers la Déclaration sur la sécurité des écoles, adoptée à Stockholm en 2015 par les États membres de l'ONU, invitant les gouvernements des pays signataires à protéger les élèves, les enseignants, les écoles et les universités des pires effets des conflits armés ;

Réaffirmant que :

16. L'éducation est un droit humain fondamental et un bien public ; et que les enfants ont droit à une éducation publique de qualité gratuite, inclusive et équitable, quel que soit leur lieu de résidence ;
17. Les droits des apprenants à l'éducation ne peuvent être sauvegardés dans les zones de conflit si les établissements d'enseignement ne sont pas protégés des attaques ;
18. Les écoles devraient être des sanctuaires sûrs, offrant un espace d'apprentissage sécurisé où les enfants peuvent être protégés des menaces et des crises ;

Par conséquent, le CRAIE appelle :

19. Les Gouvernements africains à approuver, domestiquer, mettre en œuvre et soutenir la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, afin de garantir que tous les apprenants et les éducateurs, hommes et femmes, puissent apprendre et enseigner en toute sécurité ;
20. L'Union Africaine (UA) et les Gouvernements à renforcer la surveillance et le signalement des attaques contre l'éducation, notamment en désagrégeant les données par type d'attaque contre l'éducation, sexe, âge et type de scolarisation, afin de renforcer les efforts de prévention et de réponse aux attaques contre l'éducation ; et,
21. Les Gouvernements africains à impliquer les enseignants, le personnel de soutien à l'éducation et leurs syndicats dans les efforts de lutte contre les attaques contre l'éducation, notamment par le biais du dialogue social.